

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 juillet à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR
M. ASSAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART
M. PELISSIER donne pouvoir à M. VALLEE
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2025.07.51 – Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Considérant que dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), la collectivité doit régulièrement adapter son tableau des effectifs aux besoins des services, notamment en lien avec les évolutions statutaires des agents,

Considérant que lors de la première phase de la campagne annuelle d'avancements de grade, 2 agents ont été retenus conformément aux critères fixés selon nos Lignes Directrices de Gestion,

Considérant que ces avancements entraînent la création de 2 postes répartis entre les cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Attachés Territoriaux,

Considérant que ces créations de postes n'entraînent pas d'augmentation nette de l'effectif permanent de la collectivité, les postes précédemment occupés par les agents concernés étant appelés à être supprimés dans une seconde phase, une fois l'ensemble des mobilités et promotions finalisées pour l'année et afin de respecter la temporalité des nominations,

Considérant l'intégration directe d'un agent de la filière Animation vers la filière Technique,

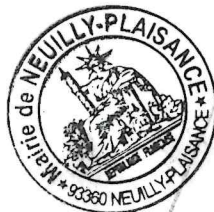
Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 27 juin 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création de 3 postes de la façon suivante :

- **Filière Administrative**
 - 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Attaché Territorial hors classe à temps complet.
- **Filière Technique**
 - 1 poste de Technicien Territorial à temps complet.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

